



## **Règlement intérieur**

03.10.2004

---

Le présent règlement intérieur a été approuvé par l'assemblée générale le 3 octobre 2004.

## **1 Organisation**

En plus des organes statutaires, EUNET dispose des groupes de travail désignés ci-dessous. Des groupes de travail ad hoc peuvent être créés, en outre. Leur création doit être approuvée par le comité directeur. Un membre du comité directeur assiste les groupes de travail. Les membres du comité directeur assurent la liaison entre les différents groupes de travail.

### **1.1 Comité des contenus et des méthodes**

Le comité soutient les institutions membres dans la recherche de nouveaux concepts et formes pour les projets et la coopération. Le comité propose, en outre, de la formation continue.

Le comité comprend au moins 5 membres et au plus 10 membres. L'équipe de direction est élue selon les modalités du règlement électoral actuel d'EUNET.

### **1.2 Conseil pour le développement et la coopération**

Le conseil s'assure que la politique d'EUNET est également judicieuse pour toutes les régions ainsi que pour les grands et les petits pays membres et que leurs intérêts soient pris en compte.

Le conseil comprend au moins 5 membres et au plus 10 membres. L'équipe de direction est élue selon les modalités du règlement électoral actuel d'EUNET.

---

## **2 Représentant permanent**

### **2.1 Missions internes**

Le représentant permanent gère l'association conformément aux instructions du comité directeur et de l'assemblée générale.

- Il coordonne les activités des membres
- Il informe les membres sur les appels à propositions de l'Union européenne et des autres organisations dans le domaine de la politique d'information et de formation
- Il gère la banque de données d'EUNET
- Il soutient le comité directeur dans l'accomplissement de ses tâches
- Il fait des propositions pour les activités de l'association
- Il prépare les réunions et les manifestations de l'association
- Il s'occupe de l'internet et l'intranet
- Il rend compte de ses activités lors des réunions du comité directeur

### **2.2 Missions externes**

Le représentant permanent noue et entretient des contacts avec toutes les institutions et organisations européennes et nationales utiles pour EUNET.

## **3 Règles linguistiques**

Les langues officielles de l'association sont l'allemand et l'anglais. Tous les documents d'EUNET sont établis dans ces deux langues. D'autres langues de travail peuvent être fixées par le comité directeur en fonction des moyens financiers.

---

## 4 Règlement électoral

### § 1

Le président, les premier et deuxième vice-présidents de l'association ainsi que les équipes dirigeantes des groupes de travail sont élus par un scrutin de liste. Les listes nationales ne sont pas admises.

Chaque liste doit présenter un programme électoral.

### § 2

Est élue au premier tour la liste qui remporte la majorité absolue des voix.

Si aucune liste n'obtient la majorité requise, un deuxième tour est organisé. Est alors élue la liste qui obtient la majorité des voix.

### § 3

Les autres membres du comité directeur sont élus par un scrutin uninominal à la majorité simple. Les candidats doivent présenter un programme électoral.

## 5 Règlement financier

### 5.1.1 Budget

Les dépenses et les recettes du réseau font l'objet d'un budget. Le budget est établi par le représentant permanent en liaison avec le membre de comité directeur en charge des finances puis adopté par le comité directeur. Le directeur soumet à l'assemblée générale pour approbation son projet de budget lors de sa dernière réunion ordinaire de l'année civile.

Le bilan est établi par un expert comptable extérieur à l'association et certifié par un commissaire aux comptes indépendant. Le bilan annuel est présenté pour quitus au comité directeur et à l'assemblée générale par le membre du comité directeur en charge des finances sous forme d'un rapport financier.

---

L'exécution du budget tombe dans la compétence du représentant permanent. Les détails sont fixés par la nomination écrite du représentant permanent.

### **5.1.2 Frais de voyage**

Les déplacements pour le compte du réseau doivent être déclarés au représentant permanent qui les autorisent, le cas échéant en accord avec le membre du comité directeur en charge des finances. Cette disposition ne s'applique pas aux déplacements du président.

Le remboursement des frais de voyage intervient sur la base des règles applicables au voyageur sur présentation des justificatifs originaux au représentant permanent. L'usage du moyen de transport le moins cher est de règle. En l'absence de règle, c'est celle de l'Académie européenne de Rhénanie du Nord – Westphalie qui s'applique.

Le remboursement des frais de mission du représentant permanent intervient sur la base des dispositions de son contrat de travail.

Les exceptions sont décidées par le comité directeur restreint.

Les modalités de remboursement des participants et des intervenants lors des manifestations d'EUNET sont fixées par le comité directeur restreint.

## **6 Activités et communication**

### **6.1 Activités**

EUNET organise diverses activités qui résultent des décisions du comité directeur et/ou de l'assemblée générale.

EUNET:

- initie la coopération entre les membres et les institutions européennes

- offre des formations continues pour les collaborateurs des institutions membres. Leur contenu et leur volume sont fonction des besoins et des moyens financiers
- soutient les membres dans leurs projets
- peut être porteur de projets
- facilite l'échange d'information entre les membres
- organise en régie des séminaires, conférence, etc.

## 6.2 Communication

Internet, intranet et courriel sont les principaux moyens de communication d'EUNET.

### 6.2.1 Banque de données

EUNET établit une banque de données qui est dédiée d'abord aux informations sur les membres et à celles utiles aux buts du réseau.

Les membres reçoivent par l'intranet un accès en ligne à la banque de données au moyen d'un écran de saisie spécifique. La banque fonctionne dans un premier temps en langue anglaise.

### 6.2.2 Internet

EUNET exploite un portail internet en allemand et en anglais. L'objectif est d'offrir les principales informations dans le plus grand nombre possible de langues, à condition que les traductions soient réalisées gracieusement par les membres d'EUNET.

Le portail internet doit répondre aux caractéristiques suivantes :

- Informations de base sur EUNET
- Communiqués sur les activités d'EUNET et des membres (via des liens)
- Lettre d'information

### 6.2.3 Intranet

EUNET exploite un intranet en allemand et anglais.

---

L'intranet doit répondre aux caractéristiques suivantes :

- Avis sur des appel à propositions, des matériaux, des développements intéressants, etc.
- forum d'échange et de discussion
- Mise à disposition des membres d'informations sur EUNET
- Accès à la banque de données (compte tenu des possibilités techniques)
- Mise à disposition de tous les documents de réunion utiles tels que les ordres du jour, les procès-verbaux, etc.
- espaces réservés au comité directeur, aux groupes de travail et aux membres.

